	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du vendredi 25 octobre 2024	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-031</b>

Le vendredi 25 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 25 octobre 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 17 – **Pouvoirs** : 1 – **Voix délibératives** : 18

**Membres titulaires présents** : Delphine BRIAND, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Gérard VILT

**Membre suppléant votant** : Olivier NOËL

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Serge BESSEICHE, Pascal GUICHARD, Jean-Francis RICHEUX, Evelyne THOREUX


**Membres excusés ayant donné pouvoir** : 1

Serge BESSEICHE qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

**Membres absents** : Louis LEPORT

**Secrétaire de Séance** : Olivier BOURDAIS

---

	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>AFFAIRES GENERALES</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-031</b>
<b>Objet : Présentation des décisions du Président</b>		

**Rapporteur :** M. le Président

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** la délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Comité syndical vers le Président ;

**VU** la délibération n°DB-2021-031 du Comité syndical du 14 décembre 2021 complétant la délibération n°DB-2020-032 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020, complétée par la délibération n°DB-2021-031 du 14 décembre 2021, porte délégation de pouvoir du Comité syndical au Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les 4 dernières en date sont les suivantes :

**Décision n°2024\_10 :** Signature de l'avenant au marché déchets verts n°2022-19 :

- ⇒ Le Comité syndical, lors de sa réunion en date du 20 janvier 2023, a attribué les 5 lots du marché n°2022-19 « Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets verts, ligneux, non ligneux et souches du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ».
- ⇒ L'article 4.2.3 du CCAP « *Formule de révision* », qui initialement pour les prix relatifs au broyage, une révision trimestrielle et faisait référence à l'indice 010564078 = *Indice de prix de production de l'industrie française pour les marchés extérieurs – CPF 38.32 – Récupération de matériaux triés ; matières premières secondaires (Hors zone Euro – Base 2015 – Données mensuelles brutes)*.
- ⇒ Afin de rectifier l'erreur dans le choix de l'indice, la formule de révision doit être corrigée par voie d'avenant afin de prendre pour référence l'indice 010534789 = *Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.21 – traitement et*

élimination des déchets non dangereux (Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes).

- ⇒ Un avenant a été signé avec les 5 titulaires du marché n°2022-19 afin de prendre en compte la modification apportée au CCAP.

**Décision n°2024\_11** : Signature de l'avenant n°2 au marché déchets verts n°2022-19-03 :

- ⇒ Le Comité syndical, lors de sa réunion en date du 20 janvier 2023, a attribué les 5 lots du marché n°2022-19 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets verts, ligneux, non ligneux et souches du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB)* ».
- ⇒ L'avenant a pour objet de modifier l'article 4.2.2 du CCAP « Fréquence de révision », qui prévoyait initialement, pour les prix relatifs au traitement, les stipulations suivantes : « *Les prix relatifs au traitement sont révisables annuellement, à la date anniversaire du marché, sur la base des derniers indices connus.* » (soit le 23 juillet de chaque année).
- ⇒ À compter de l'année 2024, la révision annuelle des prix relatifs au traitement aura lieu le 1<sup>er</sup> août.
- ⇒ Un avenant a été signé avec le titulaire du marché n°2022-19-03 afin de prendre en compte la modification apportée au CCAP.

**Décision n°2024\_12** : Signature du contrat d'assistance juridique avec le cabinet COUDRAY URBANLAW :

- ⇒ Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement juridique dans l'ensemble de ses missions, le SMPRB a sollicité le Cabinet COUDRAY URBANLAW pour une mission d'assistance et de conseil juridique, ainsi que de représentation en justice le cas échéant.
- ⇒ Le contrat a été signé avec le cabinet pour une durée de 1 an sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 renouvelable 1 an par tacite reconduction.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 022-252203195-20241025-DB\_2024\_031-DE

**Secrétaire de séance**

**M. Olivier BOURDAIS**

**Fait et délibéré à Taden, le 25 octobre 2024**

**Le Président, Arnaud LECUYER**




**Arnaud  
LECUYER**

Signature  
numérique de  
Arnaud  
LECUYER

Date :  
2024.11.04  
15:23:38 +01'00'

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du vendredi 25 octobre 2024	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-032</b>

Le vendredi 25 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion :** Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation :** vendredi 25 octobre 2024

**Nombre de membres en exercice :** 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour :** 17 – **Pouvoirs :** 1 – **Voix délibératives :** 18

**Membres titulaires présents :** Delphine BRIAND, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Gérard VILT

**Membre suppléant votant :** Olivier NOËL


**Membres excusés :** Nicolas BELLOIR, Serge BESSEICHE, Pascal GUICHARD, Jean-Francis RICHEUX, Evelyne THOREUX

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** 1

Serge BESSEICHE qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

**Membres absents :** Louis LEPORT

**Secrétaire de Séance :** Olivier BOURDAIS

 Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-032</b>
<b>Objet : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de technicien</b>		

**Rapporteur :** Monsieur Joël MASSERON

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 36,66,79 ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** la délibération n°DB-2024-005 du 2 février 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

**VU** la réussite au concours de technicien au 27 juin 2024 pour un agent du SMPRB ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade en raison de promotion interne.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent du SMPRB, actuellement agent de maîtrise, a obtenu le concours de technicien au 27 juin 2024. Son poste actuel est fléché comme étant un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens, au regard des missions et des responsabilités attendues sur ce poste.

Au vu de la nécessité de créer un emploi de technicien afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les missions confiées à l'agent concerné, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme tels :

N° POSTE	Catégorie	Libellé	Temps de travail	Effectif budgétaire en ETP	VACANT
<b>Cadres d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux</b>					
Grades d'ingénieur, d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe					
Grades d'attaché, d'attaché principal					
1	A	Directeur général des services	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>					
Grades d'attaché, d'attaché principal					
2	A	Responsable Pôle Ressources	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</b>					
Grades d'ingénieur, d'ingénieur principal					
3	A	Responsable Pôle Technique	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>					
Grades de rédacteur, rédacteur 2ème et 1ère classe					
4	B	Coordinateur budgétaire et comptable	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
5	B	Gestionnaire budgétaire et comptable - Informatique	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
6	B	Chargé du suivi technique et éco-organismes	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
<b>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b>					
Grades de technicien, technicien 2ème classe et 1ère classe					
7	B	Technicien	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
8	B	Référent Valorisation Matières	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
9	B	Technicien	35/35 <sup>ème</sup>	1	OUI
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>					
Grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 2ème et 1ère classe					
10	C	Assistant administratif et RH	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
11	C	Assistant suivi technique et éco-organismes	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b>					
Grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal					
12	C	Référent TMB	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON

Cadre d'emplois des adjoints techniques					
Grades d'adjoint technique, adjoint technique 2ème et 1ère classe					
13	C	Adjoint du référent TMB	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
14	C	Agent TMB	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
15	C	Agent TMB	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
16	C	Agent TMB	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
17	C	Agent TMB	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON



à créer



à supprimer

Il sera ensuite nommé sur ce poste par détachement pour une durée de 1 an, après une publication de 4 semaines, soit à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Effectivement, s'agissant d'un changement de catégorie, il sera stagiairisé au grade de technicien par détachement du grade d'agent de maîtrise. Au bout d'un an, il sera titularisé sur le grade de technicien, sous réserve de la manière de servir.

Dans un second temps, à sa titularisation (au plus tôt au 1<sup>er</sup> décembre 2025), il conviendra de supprimer le poste d'agent de maîtrise devenu vacant, après passage au préalable en comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **CREER** un poste de technicien ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ;
- **ADOPTER** le tableau des emplois tel que proposé ci-dessus et qui prendra effet à compter du 25 octobre 2024.

Secrétaire de séance

M. Olivier BOURDAIS

Fait et délibéré à Taden, le 25 octobre 2024

Le Président, Arnaud LECUYER




Signature  
numérique de  
Arnaud  
LECUYER  
Date :  
2024.10.29  
11:31:10 +01'00'

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



 <p><b>SMPRB</b> Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie</p>	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du vendredi 25 octobre 2024	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-033</b>

Le vendredi 25 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 25 octobre 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 17 – **Pouvoirs** : 1 – **Voix délibératives** : 18

**Membres titulaires présents** : Delphine BRIAND, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Gérard VILT

**Membre suppléant votant** : Olivier NOËL

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Serge BESSEICHE, Pascal GUICHARD, Jean-Francis RICHEUX, Evelyne THOREUX


**Membres excusés ayant donné pouvoir** : 1

Serge BESSEICHE qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

**Membres absents** : Louis LEPORT

**Secrétaire de Séance** : Olivier BOURDAIS

---

	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>FINANCES</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-033</b>
<b>Objet : Délibération tarifaire – Ajout des tarifs pour la prise en charge du traitement du polystyrène et des briques plâtrières</b>		

**Rapporteur :** M. Joël MASSERON

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** la délibération n°2023-055 du Comité syndical du 6 décembre 2023 portant sur la tarification 2024 ;

**VU** les éléments présentés lors du Bureau syndical du 17 octobre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SMPRB est compétent pour le transport et le traitement des déchets des déchèteries. Les marchés alors en cours chez les adhérents ont été transférés de droit au SMPRB.

Les objectifs pour le SMPRB sont les suivants :

- Assurer des modalités opérationnelles identiques pour tous les adhérents : traitement avec transport + location caissons
- Assurer la concurrence et des coûts optimisés en privilégiant des allotissements pertinents : par secteur géographique et/ou par flux et/ou...
- Harmoniser les coûts pour tous les adhérents au fur et à mesure de l'extinction des marchés en cours
- Faciliter le fonctionnement des déchèteries en assurant un même prestataire pour les déchèteries de chaque adhérent.

Actuellement, il n'existe pas de tarif pour le traitement des flux polystyrène et des briques plâtrières.

En complément de la délibération n°2023-055 du 6 décembre 2023 portant sur la tarification 2024, il convient de délibérer les tarifs suivants :

- Le traitement du polystyrène à hauteur de 245,82 € TTC/tonne ;
- Le traitement des briques plâtrières pour un montant de 147,7 € TTC/tonne.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** les tarifs pour le traitement des flux polystyrène et des briques plâtrières au titre de l'exercice 2024 pour les adhérents et les clients, comme présentés ci-dessus.

Secrétaire de séance

M. Olivier BOURDAIS

Fait et délibéré à Taden, le 25 octobre 2024


Le Président, Arnaud LECUYER



Signature  
numérique de  
Arnaud  
LECUYER  
Date :  
2024.10.30  
15:41:55 +01'00'

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du vendredi 25 octobre 2024	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-034</b>

Le vendredi 25 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 25 octobre 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 17 – **Pouvoirs** : 1 – **Voix délibératives** : 18

**Membres titulaires présents** : Delphine BRIAND, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Gérard VILT

**Membre suppléant votant** : Olivier NOËL

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Serge BESSEICHE, Pascal GUICHARD, Jean-Francis RICHEUX, Evelyne THOREUX


**Membres excusés ayant donné pouvoir** : 1

Serge BESSEICHE qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

**Membres absents** : Louis LEPORT

**Secrétaire de Séance** : Olivier BOURDAIS

---

	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>VALORISATION MATIERES</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-034</b>
<b>Objet : Eco-organismes – Déchets d'articles de sports et de loisirs – REP ASL – Proposition d'un portage du contrat par le SMPRB</b>		

**Rapporteur** : Mme Ginette EON-MARCHIX

**VU** la loi « *Anti-gaspillage pour une économie circulaire* » du 10 février 2020, dite loi AGEC ;

**VU** le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L. 541-10 et L.541-10-1 (13°) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs ;

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément d'un éco-organisme Ecologic de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs ;

**VU** l'avis favorable du Bureau syndical du 17 octobre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP des articles de sport et de loisirs pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

Cette nouvelle filière vise prioritairement à :

- Développer le réemploi et la réparation des articles de sport et de loisirs, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés ;
- Développer le recyclage des articles de sport et de loisirs qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;
- Réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

Ainsi, les objectifs de la REP ASL consistent à permettre à tout détenteur d'articles de sport et de loisirs, des particuliers et des professionnels de :

- Pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des articles de sport et de loisirs ;
- Soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des articles de sport et de loisirs assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- Soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets issus des articles de sport et de loisirs au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

Ecologic (éco-organisme généraliste) a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière par arrêté du 31 janvier 2022.

Deux adhérents ont sollicité le SMPRB pour la mise en œuvre de la REP ASL.  
Le SMPRB s'est rapproché d'Ecologic pour étudier cette demande.

Le barème de soutiens comprend différentes composantes :

- Un forfait de soutien pour la mise en place d'une zone de collecte ASL par déchèterie ;
- Un soutien à la performance : fonction du tonnage d'ASL collecté ;
- Un soutien pour les ASL présents dans la benne ferraille, sur la base de campagnes de caractérisations nationales d'Ecologic ;
- Un soutien à la communication (communication spécifique ASL) en fonction de la population du territoire concerné ;
- Un forfait de soutien pour la mise en œuvre d'une zone de réemploi attribuée aux ASL.

En ce qui concerne la communication, les soutiens seraient les suivants :

- Dans l'hypothèse d'un contrat par adhérent :
  - CC Dol : 500€
  - CC Côte d'Emeraude : 500€
  - Saint Malo Agglomération : 1000€
  - Dinan Agglomération : 1000€
  - Valcobreizh : 1000€.Soit 4000€ au total.
- Dans l'hypothèse du contrat porté par le SMPRB : un forfait de 2000€ pour la durée du contrat, à répartir entre les adhérents souhaitant mettre en place la REP, soit
  - CC Dol : 250€
  - CC Côte d'Emeraude : 250€
  - Saint Malo Agglomération : 500€
  - Dinan Agglomération : 500€
  - Valcobreizh : 500€.

Ainsi, pour le soutien à la communication uniquement, l'impact financier peut être considéré non substantiel (maximum 500€ pour un adhérent pour la durée du contrat, soit 165€/an) dans la cadre de la contractualisation par le SMPRB pour le compte de ses adhérents.

Pour les 4 autres soutiens, la contractualisation par le SMPRB pour le compte de ses adhérents n'a aucun impact financier pour les adhérents.

En conséquence, dans la continuité de la dynamique portée par le SMPRB pour ses adhérents avec la signature des contrats REP DEA, ABJ, JJ et PMCB, le SMPRB propose de porter le contrat Responsabilité Elargie du Producteur pour les déchets des articles de sport et de loisirs, REP ASL, pour le compte de ses adhérents.

Le SMPRB sera chargé de la gestion du contrat. Les soutiens seront perçus par le SMPRB, puis reversés en totalité aux adhérents selon les performances réalisées par chacun d'entre eux dans le respect des termes prévus au contrat.

Afin que les membres du Comité syndical puissent délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat lors de la séance du 18 décembre prochain, il convient au préalable que ses adhérents présentent celui-ci à leurs instances respectives et valident la contractualisation par le SMPRB.

Le contrat s'appliquera à sa signature et prendra fin au 31/12/2027.

Le projet de délibération sera transmis en modèle pour les adhérents souhaitant la mise en place de la REP ASL sur ses déchèteries.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le principe de contractualisation par le SMPRB pour le compte de ses adhérents pour la prise en charge articles de sports et de loisirs et les modalités organisationnelles proposées.

**Secrétaire de séance**

**M. Olivier BOURDAIS**

**Fait et délibéré à Taden, le 25 octobre 2024**

**Le Président, Arnaud LECUYER**




**Arnaud  
LECUYER**

Signature  
numérique de  
Arnaud LECUYER  
Date : 2024.11.25  
10:15:45 +01'00'

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

 Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du vendredi 25 octobre 2024	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-035</b>

Le vendredi 25 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 25 octobre 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 17 – **Pouvoirs** : 1 – **Voix délibératives** : 18

**Membres titulaires présents** : Delphine BRIAND, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Gérard VILT

**Membre suppléant votant** : Olivier NOËL

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Serge BESSEICHE, Pascal GUICHARD, Jean-Francis RICHEUX, Evelyne THOREUX

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : 1

Serge BESSEICHE qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

**Membres absents** : Louis LEPORT

**Secrétaire de Séance** : Olivier BOURDAIS

---



	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>VALORISATION MATIERES</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-035</b>
<b>Objet : Eco-organismes – Déchets des Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment – REP PMCB – Signature du contrat</b>		

**Rapporteur :** Mme Ginette EON-MARCHIX

**VU** la loi « *Anti-gaspillage pour une économie circulaire* » du 10 février 2020, dite loi AGEC ;

**VU** le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L. 541-10, L.541-10-1 (4°), L541-10-23, et R.543-288 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

**VU** l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément de l'OCAB, organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** la délibération n°DB-2024-006 du 2 février 2024 validant le principe d'une contractualisation par le Syndicat pour leur compte pour la prise en charge des Déchets des Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment – REP PMCB ;

**VU** les délibérations respectives des adhérents du SMPRB autorisant le SMPRB à porter le contrat relatif à la prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction et du bâtiment – REP PMCB – collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour le compte de l'ensemble de ses adhérents ;

**VU** l'avis favorable du Bureau syndical du 17 octobre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la prévention et la gestion des déchets des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Ainsi, les objectifs de la REP PMCB consistent à permettre à tout détenteur de déchets inertes, des particuliers et des professionnels de :

- Se défaire gratuitement de ses déchets triés issus de travaux de construction, rénovation ou démolition ;
- Faciliter leur réemploi, recyclage ou valorisation des matériaux de ces déchets.

Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat se sont réunis sous l'égide de l'OCAB, organisme coordonnateur, afin de répondre aux exigences fixées par le cahier des charges relatif à la REP PMCB fixé par l'arrêté du 10 juin 2022.

À l'issue d'un travail de concertation auprès des organisations représentatives des collectivités territoriales, l'OCAB a mis à la disposition des collectivités le contrat type unique applicable pour la période 2024-2027. Ce contrat permet aux collectivités de bénéficier de soutiens financiers ou opérationnels et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations.

Depuis le transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SMPRB a contractualisé avec certains éco-organismes pour le compte de ses adhérents. Le SMPRB assure aujourd'hui la gestion administrative de tous les contrats, contractualisés par le SMPRB ou les adhérents.

Dans le cadre de cette dynamique collective et avec la volonté d'homogénéiser la gestion de ces contrats, les orientations, dont le principe de contractualisation avec les éco-organismes par le SMPRB pour le compte de ses adhérents, ont été délibérées lors du Comité syndical du 2 février 2024, en particulier pour le contrat relatif à la prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction et du bâtiment, REP PMCB.

Le SMPRB sera chargé de la gestion du contrat, et le schéma de collecte annexé à celui-ci sera quant à lui élaboré conformément aux prescriptions transmises par chacun de ses adhérents au SMPRB. Concernant plus particulièrement les soutiens, ils seront perçus par le SMPRB, puis reversés en totalité aux adhérents selon les performances réalisées par chacun d'entre eux dans le respect des termes prévus au contrat. Dans un délai de 1 mois à compter de la perception des soutiens par le SMPRB, ce dernier émettra les mandats à l'attention de chacun de ses adhérents.

Il est précisé que la signature du contrat par le SMPRB pour le compte de ses adhérents n'a pas d'impact financier pour ces derniers.

En cas d'évolution réglementaire, le SMPRB informera ses adhérents afin de convenir collectivement des suites à donner à la poursuite du contrat et des avenants associés le cas échéant.

Le contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par le SMPRB et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 022-252203195-20241025-DB\_2024\_035-DE

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction et du bâtiment, REP PMCB, avec les éco-organismes agréés (Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat) et tout avenant éventuel nécessaire pour sa bonne application ;
- **VALIDER** les modalités organisationnelles proposées pour le fonctionnement des relations administratives, financières et techniques du SMPRB avec ses adhérents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document contractuel ou acte administratif nécessaire pour l'application de ce contrat.

Secrétaire de séance

M. Olivier BOURDAIS

Fait et délibéré à Taden, le 25 octobre 2024

Le Président, Arnaud LECUYER




Arnaud  
LECUYER

Signature  
numérique de  
Arnaud LECUYER  
Date : 2024.11.25  
10:16:41 +01'00'

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

 Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du vendredi 25 octobre 2024	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-036</b>

Le vendredi 25 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 25 octobre 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 17 – **Pouvoirs** : 1 – **Voix délibératives** : 18

**Membres titulaires présents** : Delphine BRIAND, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Gérard VILT

**Membre suppléant votant** : Olivier NOËL

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Serge BESSEICHE, Pascal GUICHARD, Jean-Francis RICHEUX, Evelyne THOREUX


**Membres excusés ayant donné pouvoir** : 1

Serge BESSEICHE qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

**Membres absents** : Louis LEPORT

**Secrétaire de Séance** : Olivier BOURDAIS

---

	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>VALORISATION MATIERES</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-036</b>
<b>Objet : Eco-organismes – Déchets des Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment - REP PMCB – Signature de la convention pour la gestion du contrat REP avec VALCOBREIZH</b>		

**Rapporteur :** Mme Ginette EON-MARCHIX

**VU** la loi « *Anti-gaspillage pour une économie circulaire* » du 10 février 2020, dite loi AGECE ;

**VU** le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L. 541-10, L.541-10-1 (4°), L541-10-23, et R.543-288 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

**VU** l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément de l'OCAB, organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** la délibération n°DB-2024-006 du 2 février 2024 validant le principe d'une contractualisation par le Syndicat pour leur compte pour la prise en charge des Déchets des Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment – REP PMCB ;

**VU** les délibérations respectives des adhérents du SMPRB autorisant le SMPRB à porter le contrat relatif à la prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction et du bâtiment – REP PMCB – collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour le compte de l'ensemble de ses adhérents ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SMPRB n°DB-2024-035 du 25 octobre 2024, autorisant son Président à signer le contrat REP PMCB avec l'éco-organisme agréé pour le compte de ses adhérents pour la prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction et du bâtiment, ainsi que document contractuel ou acte administratif nécessaire pour l'application de ce contrat ;

**VU** l'avis favorable du Bureau syndical du 17 octobre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la prévention et la gestion des déchets des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Ainsi, les objectifs de la REP PMCB consistent à permettre à tout détenteur de déchets inertes, des particuliers et des professionnels de :

- Se défaire gratuitement de ses déchets triés issus de travaux de construction, rénovation ou démolition ;
- Faciliter leur réemploi, recyclage ou valorisation des matériaux de ces déchets.

Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat se sont réunis sous l'égide de l'OCAB, organisme coordonnateur, afin de répondre aux exigences fixées par le cahier des charges relatif à la REP PMCB fixé par l'arrêté du 10 juin 2022.

Depuis le transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SMPRB a contractualisé avec certains éco-organismes pour le compte de ses adhérents. Le SMPRB assure aujourd'hui la gestion administrative de tous les contrats, contractualisés par le SMPRB ou les adhérents.

Par délibération n°DB-2024-035 du 25 octobre 2024, le Comité syndical du SMPRB a autorisé son Président à signer le contrat REP PMCB avec l'éco-organisme agréé pour le compte de VALCOBREIZH, pour la prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction et du bâtiment.

Le SMICTOM VALCOBREIZH a sollicité la conclusion d'une convention pour la gestion de ce contrat REP, laquelle a pour objet de définir les relations administratives, juridiques et financières entre VALCOBREIZH et le SMPRB à la suite de la signature par ce dernier du contrat REP PMCB.

Le SMPRB a proposé une convention, jointe en annexe, qui reprend les termes et les modalités de la délibération présentée ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de la convention pour la gestion du contrat relatif à la prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction et du bâtiment jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel nécessaire pour sa bonne application ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document contractuel ou acte administratif nécessaire pour l'application de cette convention ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 022-252203195-20241025-DB\_2024\_036-DE

**Secrétaire de séance**

**M. Olivier BOURDAIS**

**Fait et délibéré à Taden, le 25 octobre 2024**

**Le Président, Arnaud LECUYER**




**Arnaud  
LECUYER**

Signature  
numérique de  
Arnaud LECUYER  
Date : 2024.11.25  
10:18:12 +01'00'

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

 Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du vendredi 25 octobre 2024	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-037</b>

Le vendredi 25 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 25 octobre 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 17 – **Pouvoirs** : 1 – **Voix délibératives** : 18

**Membres titulaires présents** : Delphine BRIAND, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Gérard VILT

**Membre suppléant votant** : Olivier NOËL

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Serge BESSEICHE, Pascal GUICHARD, Jean-Francis RICHEUX, Evelyne THOREUX

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : 1


Serge BESSEICHE qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

**Membres absents** : Louis LEPORT

**Secrétaire de Séance** : Olivier BOURDAIS

---



	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>VALORISATION MATIERES</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-037</b>
<b>Objet : Marché de tri de la collecte sélective n°21.051 - avenant</b>		

**Rapporteur** : Mme Ginette EON-MARCHIX

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10 ;

**vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**Vu** l'avenant du 7/01/2022 de transfert partiel du Tri au SMPRB du marché « Collecte, transport, tri et conditionnement des déchets en vue de leur valorisation\_ Lot 1 : secteurs 1,2,3 » ;

**Vu** l'avis favorable de la CAO du 17 octobre 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le marché n°21.051 « *Collecte, transport, tri et conditionnement des déchets en vue de leur valorisation\_ Lot 1 : Tri des secteurs 1,2,3* » est un marché de prestations de services relatif au territoire de Dinan Agglomération qui porte sur :

- la collecte des BCMP, des papiers et journaux magazines et du verre ;
- le tri des BCMP ;
- le conditionnement et l'expédition des matériaux triés vers les différents repreneurs ;
- la reprise des fibreux de sortes 1.11, 1.02 et 5.01.

Ce marché a démarré au 21/07/2021. Il a une durée initiale de 1 an et est reconduit tacitement trois fois 1 an. Sa date de fin est donc fixée au 20/07/2025.

Le montant du marché est de 500 000 € HT par an.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant de transfert partiel en considération du transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » de Dinan Agglomération au SMPRB et plus particulièrement du transfert de compétence concernant le traitement de la collecte sélective. Cet avenant date de décembre 2021, avec une application au 1/01/2022. Ainsi, les prestations du marché transférées au SMPRB sont :

- le stockage et le chargement du papier et des journaux magazines ;
- le tri des BCMP ;
- le conditionnement des matériaux triés.

La part du montant global du marché attribué à ces prestations est de 200 000 €HT/période de 1 an.

Dinan Agglomération modifie actuellement son schéma de collecte avec un passage progressif, sur la fin 2024, du BCMP (emballages ménagers) à une collecte BCMPJ (multi-matériaux ménagers). Le nouveau schéma sera opérationnel au 1/11/2024.

En conséquence, il convient de définir un nouveau prix unitaire pour le tri du BCMPJ, qui s'appliquera à compter du 1/11/2024 en substitution du prix unitaire de tri BCMP.

Ce prix est fixé à 218,60€ HT/tonne entrante et ne fera l'objet d'aucune révision. Une TVA de 5,5% est appliquée sur ce prix.

La consommation maximum annuelle du marché ayant été dépassée chaque année, il convient d'anticiper la fin du marché. Par ailleurs, compte-tenu des réflexions en cours sur le schéma de tri SMPRB et des délais pour relancer d'éventuels marchés, la date de fin du marché 21.051 est arrêtée au 31/03/2025.

La date d'anticipation du marché sera au 31/03/2025 avec une incidence financière sur le montant du marché public ; le pourcentage d'augmentation de l'avenant est de 13 % sur la période 4, correspondant à un montant de 28 856 €HT.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché n°21.051 avec l'entreprise PAPREC.

**Secrétaire de séance**

**M. Olivier BOURDAIS**

**Fait et délibéré à Taden, le 25 octobre 2024**

**Le Président, Arnaud LECUYER**




**Arnaud  
LECUYER**

Signature  
numérique de  
Arnaud LECUYER  
Date : 2024.11.15  
12:02:34 +01'00'

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du vendredi 25 octobre 2024	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-038</b>

Le vendredi 25 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 25 octobre 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 17 – **Pouvoirs** : 1 – **Voix délibératives** : 18

**Membres titulaires présents** : Delphine BRIAND, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Gérard VILT

**Membre suppléant votant** : Olivier NOËL

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Serge BESSEICHE, Pascal GUICHARD, Jean-Francis RICHEUX, Evelyne THOREUX


**Membres excusés ayant donné pouvoir** : 1

Serge BESSEICHE qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

**Membres absents** : Louis LEPORT

**Secrétaire de Séance** : Olivier BOURDAIS

---

	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>VALORISATION MATIERES</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-038</b>
<b>Objet : Marché de tri de la collecte sélective n°21.052 - avenant</b>		

**Rapporteur** : Mme Ginette EON-MARCHIX

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10 ;

**vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**Vu** la procédure de passation menée en 2021 par Dinan Agglomération pour son marché de collecte sélective n°21.052 « *Transport, tri et conditionnement des déchets en vue de leur valorisation\_ Lot 2 : Transport et tri du secteur 4* » ;

**Vu** l'avenant du 1/01/2022 de transfert partiel de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » de Dinan Agglomération au SMPRB et plus particulièrement du transfert de compétence concernant le transport/traitement de la collecte sélective ;

**Vu** l'avis favorable de la CAO du 17 octobre 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le marché n°21.052 « *Transport, tri et conditionnement des déchets en vue de leur valorisation\_ Lot 2 : Transport et tri du secteur 4* » est un marché de prestations de services relatif au territoire de Dinan Agglomération qui porte sur :

- La prise en charge et transport des flux emballages (BCMP) et multilatéraux (BCMPJ) du secteur 4 collectés en régie depuis le centre de transfert de Dinan Agglomération vers le centre de tri ;
- Le tri, conditionnement et expédition des matériaux triés vers les différents repreneurs ;
- La reprise des papiers-journaux-magazines de sortes 1.11 et reprise du 1.02.

Ce marché a démarré au 21/07/2021. Il a une durée initiale de 1 an et est reconduit tacitement trois fois 1 an. Sa date de fin est donc fixée au 20/07/2025.

Le montant du marché est de 500 000€ HT par an. Ce montant est révisé annuellement.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant de transfert partiel en considération du transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » de Dinan Agglomération au SMPRB et

plus particulièrement du transfert de compétence concernant le transport/traitement de la collecte sélective. Cet avenant s'applique au 01/01/2022. Ainsi, les prestations du marché transférées au SMPRB sont :

- le stockage et le chargement du papier et des journaux magazines ;
- le transport des BCMP et BCMPJ ;
- le tri des BCMP et BCMPJ ;
- le conditionnement des matériaux triés.

La consommation maximum annuelle du marché ayant été dépassée sur la période 3 (2023/2024), il convient d'anticiper la fin du marché. Par ailleurs, compte-tenu des réflexions en cours sur le schéma de tri SMPRB et des délais pour relancer d'éventuels marchés, la date de fin du marché 21.052 est arrêtée au 31/05/2025.

Il est également à noter que Dinan Agglomération modifie actuellement son schéma de collecte avec un passage progressif, sur la fin 2024, à une collecte à 100% en BCMPJ (multi-matériaux ménagers). Le nouveau schéma sera opérationnel au 1/11/2024.

Les secteurs 1, 2 et 3 de Dinan Agglomération sont intégrés au présent marché pour les mois d'avril et de mai 2025.

Objet : tri des BCMPJ et conditionnement des matériaux triés.

*Secteur 1 : Bourseul, Créhen, Languenan, La Landec, Plancoët, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Maudez, Saint-Michel-de-Plélan, Corseul, Landébia, Languédias, Plélan-le-Petit, Pleven, Pluduno, Saint-Lormel, Saint-Méloir-des-Bois, Trébédan*

*Secteur 2 : Broons, Yvignac-la-Tour, Mégrit*

*Secteur 3 : Plouër-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance, Pleslin-Trigavou*

La date d'anticipation du marché sera au 31/05/2025 avec une incidence financière sur le montant du marché public ; le pourcentage d'augmentation de l'avenant est de 18,4 % sur la période 4, correspondant à 102 914 €HT.

Cet avenant annule et remplace la proposition d'avenant soumise à l'approbation du Comité syndical en date du 3 juillet 2024.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché n°21.052 avec l'entreprise PAPREC.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 022-252203195-20241025-DB\_2024\_038B-DE

**Secrétaire de séance**

**M. Olivier BOURDAIS**

**Fait et délibéré à Taden, le 25 octobre 2024**

**Le Président, Arnaud LECUYER**




**Arnaud  
LECUYER**

Signature  
numérique de  
Arnaud LECUYER  
Date : 2024.11.15  
12:03:14 +01'00'

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du vendredi 25 octobre 2024	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-039</b>

Le vendredi 25 octobre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 25 octobre 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 17 – **Pouvoirs** : 1 – **Voix délibératives** : 18

**Membres titulaires présents** : Delphine BRIAND, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Gérard VILT

**Membre suppléant votant** : Olivier NOËL

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Serge BESSEICHE, Pascal GUICHARD, Jean-Francis RICHEUX, Evelyne THOREUX


**Membres excusés ayant donné pouvoir** : 1

Serge BESSEICHE qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

**Membres absents** : Louis LEPORT

**Secrétaire de Séance** : Olivier BOURDAIS

---

	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>EQUIPEMENTS INDUSTRIELS</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2024-039</b>
<b>Objet : Fermeture de l'activité TMB</b>		

**Rapporteur :** M. Gérard VILT

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** la délibération 2022-018 du 20 mai 2022 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des installations et des biens dans le cadre du transfert de la compétence Traitement des déchets au Syndicat Mixte de Valorisation des Pays de Rance et de la Baie ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par suite de la présentation de l'étude du devenir du site au Bureau syndical du 14 juin 2024, les orientations ont été les suivantes :

- Maintenir la disponibilité des halls de fermentation et de maturation pour un éventuel accueil de biodéchets à horizon 3-4 ans
- Démanteler le process industriel (tube de pré-fermentation et équipements de tri) pour permettre la construction d'un quai de transfert de collecte sélective en réutilisant la fosse actuelle et en créant une continuité entre le bâtiment fosse et le bâtiment process actuel.

Pour cette 2<sup>ème</sup> orientation, l'étude présentée était une étude d'opportunité, il convient d'engager une étude de faisabilité courant 2025.

Sur demande des élus formulée au Comité syndical du 6 décembre 2023, les services du SMPRB et de SMA ont travaillé au cours de 1<sup>er</sup> semestre 2024 sur l'opportunité de fermer l'activité TMB au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en anticipation de ce qui était initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2027 (date prévisionnelle à laquelle l'utilisation du compost issu de tri des ordures ménagères ne sera plus autorisé en cultures maraichères).

Pour rappel, dans le cadre du renouvellement de la DSP pour l'UVE de Taden, le SMPRB avait anticipé cette réglementation avec l'accueil de l'ensemble des OMR de SMA sur Taden à compter du 1<sup>er</sup> juin 2027 (une dérogation sera à demander à la DREAL le cas échéant pour permettre le fonctionnement du TMB jusque 1<sup>er</sup> juin 2027).

Le Président du SMPRB et le Président de SMA, accompagnés de leurs élus, se sont réunis le 24 juillet 2024 pour échanger sur les résultats de l'étude menée par les services.



L'avis a été unanime sur la nécessité d'examiner et de traiter encore de nombreux points avant la fermeture de l'activité ; points juridiques, financiers et techniques, ainsi que les aspects liés aux ressources humaines. Pour rappel, le site est exploité en régie avec une équipe de 6 agents.

Aussi la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 n'est pas envisageable et par conséquent non retenue.

La date de fermeture pour l'activité TMB, actée par les Présidents et les élus présents, est le 1<sup>er</sup> juin 2027.

Les Présidents ont missionné les services du SMPRB et de SMA pour travailler ensemble à la fermeture de l'activité TMB, avec la sollicitation d'un rendu compte annuel de l'état d'avancement du projet.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **ACTER** la fermeture de l'activité TMB au 1er juin 2027 décidée au Bureau du 17 octobre 2024 par une délibération conjointe du SMPRB et SMA ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document contractuel ou acte administratif nécessaire pour l'application de ce contrat.

Secrétaire de séance

M. Olivier BOURDAIS

Fait et délibéré à Taden, le 25 octobre 2024

Le Président, Arnaud LECUYER



**Arnaud**  
**LECUYER**  
**ER**

Signature  
numérique de  
Arnaud LECUYER  
Date : 2024.11.04  
16:50:31 +01'00'

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*